

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° ORD-2011-02

2^{EME} TRIMESTRE 2011

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2011

✓ DEL n° 2011-B08	Règlement intérieur du bureau du conseil d'administration	Page 6
✓ DEL n° 2011-B09	Assurances « dommages aux biens » - Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao10-43/01 attribué au cabinet MMA / JOUET LELIEVRE	Page 6
✓ DEL n° 2011-B10	Assurances « sapeurs-pompiers volontaires » -Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao10-43/07 attribué au cabinet MMA / JOUET LELIEVRE	Page 7
✓ DEL n° 2011-B11	Prestation payante manifestation auto cross de Mauron - Demande d'exonération	Page 7
✓ DEL n° 2011-B12	Schéma départemental informatique	Page 8
✓ DEL n° 2011-B13	Casernement de Lorient	Page 9

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mai 2011

✓ DEL n° 2011-C28	Composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Page 11
✓ DEL n° 2011-C29	Composition et élection des membres du bureau du conseil d'administration	Page 12
✓ DEL n° 2011-C30	Délégations d'attributions	Page 12
✓ DEL n° 2011-C31	Composition des commissions règlementaires - Désignation des membres	Page 15

Séance du 13 mai 2011 (suite)

✓ DEL n° 2011-C32	Composition des commissions de travail - Désignation des membres	Page 18
✓ DEL n° 2011-C33	Règlement intérieur du conseil d'administration	Page 19
✓ DEL n° 2011-C34	Indemnités de fonction - Frais de déplacement des élus	Page 19
✓ DEL n° 2011-C35	Indemnité de conseil du payeur départemental	Page 20

Séance du 17 juin 2011

✓ DEL n° 2011-C36	Rapport d'activité 2010	Page 21
✓ DEL n° 2011-C37	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques	Page 21
✓ DEL n° 2011-C38	Création du centre de secours de PLOEMEUR	Page 23
✓ DEL n° 2011-C39	Période estivale - Dispositifs opérationnels	Page 24
✓ DEL n° 2011-C40	Convention départementale de partenariat entre le SDIS et l'unité réseau gaz GRDF Bretagne	Page 27
✓ DEL n° 2011-C41	Casernement	Page 28
✓ DEL n° 2011-C42	Schéma directeur informatique	Page 29
✓ DEL n° 2011-C43	Santé sécurité au travail - Démarche de prévention des conduites addictives	Page 31
✓ DEL n° 2011-C44	Contrôle de la chambre régionale des comptes	Page 32
✓ DEL n° 2011-C45	Délégations d'attributions - Précisions	Page 32
✓ DEL n° 2011-C46	Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 28 janvier 2011	Page 33

ARRETES DU PREFET

✓ Arrêté n°3463 du 27 avril 2011	Modification de la liste d'aptitude aux fonctions de préventionnistes	Page 35
✓ Arrêté n°3470 du 10 juin 2011	Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes aux opérations de reconnaissances et d'interventions en sauvetage déblaiement	Page 36
✓ Arrêté n°3484 du 28 juin 2011	Modification de la liste d'aptitude opérationnelle relative à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique	Page 37

ARRETES DU PREFET (suite)

✓ Arrêté n°3485 du 28 juin 2011	Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des instructeurs et moniteurs de secourisme	Page 39
✓ Arrêté n°3486 du 28 juin 2011	Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs côtiers et en eaux intérieures	Page 40
✓ Arrêté n°3487 du 28 juin 2011	Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes aux gestes de premiers secours	Page 42
✓ Arrêté n°3488 du 28 juin 2011	Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes aux opérations de reconnaissances et d'interventions pour risques radiologiques	Page 47
✓ Arrêté n°3489 du 28 juin 2011	Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes aux opérations de reconnaissances et d'interventions en sauvetage déblaiement	Page 48
✓ Arrêté n°3490 du 28 juin 2011	Modification de la liste d'aptitude aux opérations de reconnaissances et d'interventions en milieux périlleux	Page 49
✓ Arrêté n°3491 du 28 juin 2011	Modification de la liste d'aptitude aux opérations de reconnaissances et d'interventions risques chimiques ou biologiques	Page 50
✓ Arrêté n°3492 du 28 juin 2011	Modification de la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de préventionnistes	Page 52
✓ Arrêté n°3493 du 28 juin 2011	Additif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à lutter contre les feux de navire	Page 53

ARRETES DU PRESIDENT

✓ Arrêté n°21039 du 22 avril 2011	Délégation de signature	Page 56
✓ Arrêté du 24 mai 2011	Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C	Page 57
✓ Arrêté du 24 mai 2011	Composition du comité technique paritaire	Page 58
✓ Arrêté du 24 mai 2011	Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Page 59
✓ Arrêté du 24 mai 2011	Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires	Page 61
✓ Arrêté n°21328 du 24 mai 2011	Délégation de fonctions à monsieur Henri LE DORZE, 1 ^{er} vice-président en charge des personnels	Page 62
✓ Arrêté n°21329 du 24 mai 2011	Délégation de fonctions à monsieur Noël LE LOIR, 2 ^{ème} vice-président en charge de la gestion des matériels et de la commande publique	Page 63

ARRETES DU PRESIDENT (suite)

✓ Arrêté n°21330 du 24 mai 2011	Délégation de fonctions à monsieur Joseph BROHAN, 3 ^{ème} vice-président en charge des casernements	Page 64
✓ Arrêté n°21354 du 1 ^{er} juin 2011	Délégation de signature	Page 64

ARRETE CONJOINT DU PREFET ET DU PRESIDENT

✓ Arrêté n°3469 du 30 mai 2011	Désignation d'un directeur par intérim	Page 67
--------------------------------	--	---------

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du conseil d'administration du 20 mai 2011

✓ Délibération n°2011/B08 transmise au contrôle de légalité le 10 juin 2011
Règlement intérieur du bureau du conseil d'administration

Le bureau du conseil d'administration adopte un règlement intérieur qui précise ses règles générales d'organisation et de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte son règlement intérieur pour la durée de la mandature à venir, tel que présenté en annexe 1.

✓ Délibération n°2011/B09 transmise au contrôle de légalité le 10 juin 2011
Assurances « dommages aux biens » - Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao10-43/01 attribué au cabinet MMA / JOUET LELIEVRE

Par marché n°ao10-43/01, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a confié au cabinet MMA/JOUET LELIEVRE le contrat d'assurances couvrant le risque de dommages aux biens dans l'opération relative au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances du SDIS.

Il s'avère nécessaire d'actualiser le parc déclaré et donc de réajuster le montant de la prime annuelle.

La plus-value engendrée par l'augmentation du parc déclaratif s'élève à 605,34 € toutes taxes comprises (TTC), soit une augmentation de 2,55% par rapport au prix du marché (soit une prime annuelle initiale de 23 705,73 € TTC).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec le cabinet MMA/JOUET LELIEVRE.

✓Délibération n°2011/B10 transmise au contrôle de légalité le 10 juin 2011

Assurances « sapeurs-pompiers volontaires » - Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao10-43/07 attribué au cabinet MMA / JOUET LELIEVRE

Par marché n°ao10-43/07, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a confié au cabinet MMA/JOUET LELIEVRE le contrat d'assurances relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires dans l'opération relative au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances du SDIS.

Il s'avère nécessaire d'actualiser les effectifs déclarés et donc de réajuster le montant de la prime annuelle.

La plus-value engendrée par l'augmentation des effectifs s'élève à 1 374,80 € toutes taxes comprises (TTC), soit une augmentation de 2,91% par rapport au prix du marché (soit une prime annuelle initiale de 47 194,92 € TTC).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec le cabinet MMA/JOUET LELIEVRE.

✓Délibération n°2011/B11 transmise au contrôle de légalité le 10 juin 2011

Prestation payante manifestation auto cross de Mauron – Demande d'exonération

Chaque année, l'association « l'auto cross maonnaise » organise une manifestation d'auto cross. Elle s'est déroulée en 2011 les 30 avril et 1^{er} mai.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a été sollicité en vue d'assurer une prestation de sécurité de la manifestation. Il convient de noter que les sapeurs-pompiers volontaires de Mauron ont souhaité effectuer cette prestation à titre gratuit. S'agissant de la mise à disposition d'un camion citerne feux de forêts, le coût identifié est fixé à 1 278,63 €.

Par courrier du 18 avril 2011, monsieur le président de l'association a sollicité le SDIS pour la gratuité de la mise à disposition du véhicule.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

FIXE la mise à disposition d'un véhicule pour un montant de 300,00 € pour la manifestation.

Schéma départemental informatique

Afin d'élaborer son système d'information des prochaines années, le SDIS a entrepris la réalisation d'un schéma directeur. Après consultation, la société CAP CONSULTING a été retenue pour accompagner le SDIS dans sa démarche.

A l'issue des travaux menés par CAP CONSULTING avec le concours des services, le SDIS dispose désormais d'un diagnostic, d'orientations et d'un catalogue de projets qualifiés.

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage, un ordonnancement a été proposé, la période d'exécution des projets portant sur l'année 2011 et la période du prochain programme pluriannuel d'investissement (2012-2014) :

- Remplacement du logiciel métier du pôle logistique. L'application actuelle ne fait plus l'objet d'évolution et l'éditeur souhaite l'abandonner. Ce projet fait partie de la démarche entreprise pour le déploiement de la plateforme logistique qui constitue une priorité pour l'établissement. Les services du pôle logistique ont déjà engagé une réflexion approfondie sur ce projet structurant et sont prêts à s'investir dans cette démarche. Le coût estimé du projet est de 105 000 € hors taxes (HT).
- Refonte de l'outil de gestion de la pharmacie départementale. Les véhicules de secours et d'assistance aux victimes sont approvisionnés en médicaments et consommables divers sous la responsabilité du pharmacien-chef. L'objectif du projet consiste à renforcer les modalités de gestion du stock et d'approvisionnement des centres d'incendie et de secours. Le coût estimé du projet est de 45 000 € HT.
- Acquisition d'une application de gestion du temps. Ce domaine est aujourd'hui peu couvert par les outils existants. La période récente a montré la nécessité de disposer d'un outil global répondant à la gestion du temps des agents : le pointage concernant les personnels administratifs et techniques spécialisés, la gestion des absences de tous les agents et l'organisation du temps pour les personnels de garde. Le coût estimé du projet est de 60 000 € HT.

Une inscription pour un montant de 150 000 € est prévue au budget primitif – section d'investissement de l'année 2011. Elle permet de couvrir le projet « gestion du temps » mentionné ci-dessus. Concernant le remplacement du logiciel du pôle logistique et la refonte de l'outil de gestion de la pharmacie, la réflexion sera engagée en 2011 pour un financement effectif en 2012.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Casernement de Lorient

Le projet de construction du nouveau centre de secours principal (CSP) et du groupement territorial de Lorient est en cours d'instruction. A ce titre, une réunion de travail entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan et de CAP L'ORIENT agglomération s'est tenue le 22 mars 2011 afin d'initialiser la démarche.

CAP L'ORIENT agglomération doit valider prochainement le montage financier de l'opération de reconstruction du casernement de Lorient. Pour des raisons de cohérence globale du projet, il est souhaitable que la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux (CSP et groupement territorial) soit unique et assurée par CAP L'ORIENT agglomération. Ce dispositif, désigné sous le vocable de co-maîtrise d'ouvrage et également appelé maîtrise d'ouvrage unique, est organisé selon les dispositions de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique de 1985.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- EMET UN AVIS DE PRINCIPE favorable sur le dispositif de la co-maîtrise d'ouvrage ;
- SOUMET POUR DECISION ce dossier au conseil d'administration du 17 juin 2011.

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 13 mai 2011

✓Délibération n°2011/C 28 transmise au contrôle de légalité le 20 mai 2011
**Composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie
et de secours**

Le conseil d'administration du SDIS du Morbihan, sous la présidence de monsieur Guy de KERSABIEC, est composé comme suit :

Au titre des représentants du département :

Membres titulaires

Michel BURBAN
Joseph BROHAN
Guy de KERSABIEC
Yannick CHESNAIS
Noël LE LOIR
Gérard LE TREQUESSER
Joseph LEGAL
Jacques LE LUDEC
Michel PICHARD
Jean-Jacques TROMILIN
Alain GUIHARD
Henri LE DORZE
Gérard PERRON
Hervé PELLOIS

Membres suppléants

Denise GUILLAUME
Yves BLEUNVEN
Patrick LE DIFFON
Gérard PIERRE
Pierrick NEVANNEN
Joseph SAMSON
Yvette ANNEE
Gérard LORGEUX
Jean-Rémy KERVARREC
Pierre LE TESTE
David LAPPARTIENT
Jean-Marie CHADOUTEAU
Joël LABBE
François HERVIEUX

Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale
compétents en matière d'incendie et de secours :

Membres titulaires

Marcel LE NEVE
Paul BAUDIC
Guigner LE HENANFF
Loïc LE MEUR
Jean Paul AUCHER
Grégoire SUPER
Paul PABOEUF

Membres suppléants

Joseph ALLANO
Jean-Paul BERTHO
André PAJOLEC
Jean-Michel BONHOMME
Jean-Paul SOLARO
Jean-Claude LE CORVEC
Béatrice LE MARRE

Au titre des représentants des communes compétentes en matière d'incendie et de secours :

Membre titulaire

Joseph LE BOUEDEC

Membre suppléant

Marc ROPERS

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- FIXE la composition du bureau du conseil d'administration du SDIS à cinq membres :
 - un président,
 - trois vice-présidents,
 - un membre supplémentaire ;

- ELIT les membres du bureau :
 - 1^{er} vice-président : Henri LE DORZE,
 - 2^{ème} vice-président : Noël LE LOIR,
 - 3^{ème} vice-président : Joseph BROHAN,
 - Membre supplémentaire : Loïc LE MEUR.

I Délégations du conseil d'administration au bureau

Il est proposé au conseil d'administration de déléguer au bureau du conseil d'administration les attributions suivantes :

1. Décisions relatives au patrimoine

- ↪ Prise de toute disposition relative aux matériels mobiliers et véhicules à réformer ou à mettre au rebut ;
- ↪ Cessions gratuites ou onéreuses de matériels et véhicules réformés ou mis au rebut ;
- ↪ Mise en œuvre et réalisation des opérations d'investissement (construction, restructuration, aménagement de bâtiments, terrains, parcs...) autorisées par le conseil d'administration concernant le patrimoine du SDIS ;
- ↪ Autorisation du recours à des intervenants extérieurs (programmistes, économistes, géomètres experts, études de faisabilité en architecture...) ;
- ↪ Désignation des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et fixation des indemnités dues aux membres des jurys de concours ;
- ↪ Autorisation de signature des baux ou des avenants aux baux locatifs conclus par le SDIS pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels ;
- ↪ Autorisation de signature des conventions d'occupation précaire du domaine public ou des conventions d'occupation du domaine privé ;
- ↪ Affectation des biens mobiliers et immobiliers ;
- ↪ Acquisition ou cession de tout mobilier, corporel ou incorporel.

2. Décisions relatives au casernement

- ↪ Emission d'avis sur les opérations de travaux envisagées sur les casernements et sur le versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat ;

- ↪ Prise de toute disposition relative aux conventions de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des casernements faisant l'objet de travaux et notamment l'autorisation du président à les signer.

3. Décisions relatives à la commande publique

- ↪ Pour tous les marchés publics, approbation des programmes, documents ayant vocation à devenir contractuels et modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisation de lancer les procédures et de signer les contrats correspondants ainsi que les documents d'exécution ;
- ↪ Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon les procédures formalisées visées à l'article 26-I du code des marchés publics, approbation des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisation de lancer les procédures et de signer les contrats correspondants ainsi que les marchés passés sur le fondement de ces accords-cadres ;
- ↪ Pour toutes les délégations de service public, approbation des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisation de lancer les procédures et de signer les contrats correspondants ainsi que les documents d'exécution.

4. Décisions relatives aux finances

- ↪ Autorisation de prononcer l'admission de créances en non-valeur, définition des conditions de remise des pénalités de retard et de prolongation des délais concernant les marchés publics formalisés ;
- ↪ Remise de créances ou de dettes ;
- ↪ Autorisation de renégocier des emprunts ;
- ↪ Autorisation de souscrire des contrats de couverture du risque de taux d'intérêts ;
- ↪ Autorisation de créer, modifier ou supprimer des régies d'avances et de recettes ;
- ↪ Annulation de titres de recettes.

5. Décisions relatives aux ressources humaines

- ↪ Modification du grade de recrutement, sur poste vacant initialement créé par le conseil d'administration, dans la limite du grade immédiatement supérieur au grade correspondant au poste vacant et sans condition en cas de grade inférieur ;
- ↪ Recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ↪ Création des emplois d'agents non titulaires pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ↪ Décision relative à la concession de logements pour nécessité absolue de service et prise en charges des fluides ;
- ↪ Ouverture de concours et autorisation de signer tous les documents correspondants ;
- ↪ Définition des ratios en matière d'avancement de grade ;
- ↪ Définition du régime de secours et de prêts aux agents personnels permanents et sapeurs-pompiers volontaires en difficulté.

6. Décisions relatives aux contentieux

- ↪ Autorisation du président à intenter toute action contentieuse au nom de l'établissement auprès de tout ordre juridictionnel ;

- ↳ Représentation de l'établissement en défense, quel que soit le type de contentieux et auprès de tout ordre juridictionnel.

II Délégations du conseil d'administration au président

Le conseil d'administration peut déléguer au président les attributions désignées ci-dessous :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation de tous actes nécessaires à l'exercice de cette délégation ;
- la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application du III de l'article L1618-2 du CGCT. En effet, sont autorisés pour les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...), les placements de fonds sous les formes suivantes : compte à terme ouvert auprès de l'Etat, titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'approbation et l'autorisation de signer les contrats, conventions et avenants à l'exception de ceux relevant de la compétence du bureau.

III Information relative aux délégations du président aux vice-présidents

Le président informe l'assemblée des délégations de fonctions qu'il entend accorder aux vice-présidents, membres du bureau.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

Il est proposé au conseil d'administration de :

- DELEGUE au bureau du conseil d'administration l'ensemble des attributions visées au I du présent rapport,
- DELEGUE au président du conseil d'administration l'ensemble des attributions visées au II du présent rapport,
- PREND CONNAISSANCE de l'information transmise relative aux délégations de fonctions aux vice-présidents du bureau.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en tant qu'établissement public départemental, est soumis par les textes législatifs et réglementaires à l'obligation de création d'un certain nombre de commissions.

I. LES COMMISSIONS DONT LA COMPOSITION RELEVE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'ensemble des commissions ci-dessous, le pouvoir de désignation des représentants de l'administration appartient au président du conseil d'administration. Celui-ci indique, pour information, les nominations qu'il entend prononcer par arrêté.

❖ **La commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C**

PRESIDENT

Guy de KERSABIEC

Le représentant du président

Henri LE DORZE

TITULAIRES

Gérard PERRON

Joseph LEGAL

SUPPLEANTS

Paul PABOEUF

Paul BAUDIC

Grégoire SUPER

Marcel LE NEVE

❖ **Le comité technique paritaire (CTP)**

PRESIDENT

Guy de KERSABIEC

Le représentant du président

Henri LE DORZE

TITULAIRES

Gérard PERRON

Joseph LEGAL

Jean-Jacques TROMILIN

Directeur départemental

SUPPLEANTS

Paul PABOEUF

Paul BAUDIC

Grégoire SUPER

Marcel LE NEVE

Yannick CHESNAIS

Directeur départemental adjoint

❖ **Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

PRESIDENT

Henri LE DORZE

TITULAIRES

Gérard PERRON

Joseph LEGAL
Jean-Jacques TROMILIN
Paul BAUDIC
Directeur départemental

SUPPLEANTS

Paul PABOEUF
Yannick CHESNAIS
Joseph LE BOUEDEC
Grégoire SUPER
Marcel LE NEVE
Directeur départemental adjoint

❖ **Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**

PRESIDENT

Henri LE DORZE

TITULAIRES

Gérard PERRON
Joseph LEGAL
Jean-Jacques TROMILIN
Paul BAUDIC
Michel BURBAN
Directeur départemental

SUPPLEANTS

Paul PABOEUF
Yannick CHESNAIS
Grégoire SUPER
Marcel LE NEVE
Joseph LE BOUEDEC
Jacques LE LUDEC
Directeur départemental adjoint

Le médecin-chef, le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou leurs représentants assistent avec voix consultative aux séances du comité.

II. LES COMMISSIONS DONT LA COMPOSITION RELEVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

❖ **La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale**

PRESIDENT

Désignation par le préfet

TITULAIRES

Henri LE DORZE
Marcel LE NEVE

SUPPLEANTS

Gérard PERRON
Joseph LE GAL

Paul BAUDIC
Grégoire SUPER

❖ **La commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires**

PRESIDENT

Le préfet ou son représentant

TITULAIRES

Henri LE DORZE

Directeur départemental

SUPPLEANTS

Gérard PERRON

Directeur départemental adjoint

❖ **La commission d'appel d'offres**

PRESIDENT

Noël LE LOIR

TITULAIRES

Gérard PERRON

Gérard LE TREQUESSER

SUPPLEANTS

Michel PICHARD

Paul PABOEUF

Joseph BROHAN

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- PREND CONNAISSANCE de la composition de :
 - la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
 - du comité technique paritaire,
 - du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
 - du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- PROCEDE à la désignation, telle que présentée ci-dessus, des représentants de l'administration (titulaires et suppléants) siégeant à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- PROCEDE à la désignation, telle que présentée ci-dessus, des représentants de l'administration (titulaire et suppléant) siégeant à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;
- PROCEDE à la désignation, telle que présentée ci-dessus, des membres de la commission d'appel d'offres (titulaires et suppléants).

❖ **La commission de la commande publique**

La commission de la commande publique a pour objet d'examiner et de décider de l'attribution des marchés à procédure adaptée de niveau 4 correspondant à la tranche 90 000 € hors taxes (HT) - 192 999 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à la tranche 90 000 € HT - 4 844 999 € HT pour les marchés de travaux. Il est proposé de conserver une composition identique à la commission d'appel d'offres.

PRESIDENT

Noël LE LOIR

TITULAIRES

Gérard PERRON

Gérard LE TREQUESSER

SUPPLEANTS

Michel PICHARD

Paul PABOEUF

Joseph BROHAN

❖ **La commission casernement**

PRESIDENT

Joseph BROHAN

MEMBRES

Yannick CHESNAIS

Loïc LE MEUR

Joseph LE BOUEDEC

Gérard LE TREQUESSER

❖ **La commission des finances**

PRESIDENT

Michel PICHARD

MEMBRES

Guigner LE HENANFF

Hervé PELLOIS

Marcel LE NEVE

Paul PABOEUF

❖ **La commission du matériel**

PRESIDENT

Noël LE LOIR

MEMBRES

Grégoire SUPER

Paul PABOEUF

Gérard LE TREQUESSER

Jean-Paul AUCHER

❖ **La commission des personnels**

PRESIDENT
Henri LE DORZE

MEMBRES
Joseph LEGAL
Gérard PERRON
Grégoire SUPER

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- SE PRONONCE en faveur du maintien des cinq commissions précitées,
- ARRETE leur composition et DESIGNE leurs membres tels que présentés ci-dessus.

✓Délibération n°2011/C 33 transmise au contrôle de légalité le 20 mai 2011
Règlement intérieur du conseil d'administration

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte son règlement intérieur pour la durée de la mandature à venir, tel que présenté en annexe 1.

✓Délibération n°2011/C 34 transmise au contrôle de légalité le 20 mai 2011
Indemnités de fonction - Frais de déplacement des élus

I – Indemnités de fonction

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) peut décider du versement d'indemnités de fonction au président et aux vice-présidents du bureau.

L'article L1424-27 du CGCT précise que le montant de l'indemnité est déterminé par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers généraux dans la limite de 50% pour le président (1 140,44 € brut par mois, base juillet 2010) et de 25% pour chacun des vice-présidents (570,22 € brut par mois, base juillet 2010).

II – Frais de déplacement

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions du conseil d'administration ou de tout organisme dont ils font partie à qualité sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 précité.

Le remboursement est à la charge du SDIS lorsque celui-ci est l'organisateur de la réunion. Il sera effectué sur présentation de justificatifs de transport (état de frais) et en tenant compte de l'indemnité kilométrique forfaitaire suivant les taux en vigueur pour les élus utilisant leur véhicule personnel à l'occasion de ces réunions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- DECIDE du versement d'une indemnité de fonction fixée à 1 140,44 € brut par mois pour le président du conseil d'administration ;
- DECIDE du versement d'une indemnité de fonctions fixée à 570,22 € brut par mois pour chacun des trois vice-présidents du conseil d'administration ;
- PREVOIT une actualisation du montant des indemnités de fonction selon l'évolution des traitements de la fonction publique ;
- VALIDE le principe du remboursement des frais de déplacement selon les modalités décrites ci-dessus.

✓Délibération n°2011/C 35 transmise au contrôle de légalité le 20 mai 2011

Indemnité de conseil du payeur départemental

Le payeur départemental peut, à la demande du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), apporter des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il perçoit en contrepartie une indemnité de conseil.

Cette indemnité n'est octroyée au payeur départemental que pour la durée du mandat du conseil d'administration du SDIS. Compte-tenu du renouvellement de celui-ci, il convient de délibérer pour attribuer l'indemnité de conseil au payeur départemental et en fixer le montant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ATTRIBUE l'indemnité de conseil au payeur départemental au taux maximum.

Conseil d'administration du 17 juin 2011

✓Délibération n°2011/C 36 transmise au contrôle de légalité le 27 juin 2011
Rapport d'activité 2010

Le rapport d'activité du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan présente le bilan de l'activité des services pour l'année 2010.

En introduction, sont rappelées l'organisation fonctionnelle et l'organisation opérationnelle du SDIS. Ensuite, sont déclinées les activités menées tout au long de l'année par l'ensemble des pôles, groupements, services et bureaux :

- Pôle opérationnel :
 - Groupement opérations
 - Groupement prévention / prévision
- Pôle administratif
 - Groupement administratif
 - Groupement formation
- Pôle logistique
- Pôle santé
- Services rattachés à la direction (service informatique, service hygiène et sécurité, service développement du volontariat et bureau communication).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

✓Délibération n°2011/C 37 transmise au contrôle de légalité le 27 juin 2011
Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

1. Présentation générale – définition

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il dresse l'inventaire des risques de toutes natures pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS et il détermine les objectifs de couverture de ces risques par le service.

Les lois n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile imposent et rappellent l'élaboration du SDACR par le SDIS sous l'autorité du préfet. Ces dispositions sont reprises dans l'article L1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le SDACR est la base de l'organisation opérationnelle du SDIS :

- il justifie ainsi l'organisation territoriale du SDIS (article R1424-1 du CGCT) ;
- il se décline dans le règlement opérationnel du SDIS (article R1424-42 du CGCT) ;
- il conduit à la réalisation des plans d'équipement (article L1424-12) ;
- il peut se traduire par une adaptation des ressources humaines et de l'implantation des centres de secours (article R1424-39 du CGCT).

2. Méthodologie d'élaboration

Le SDACR implique une analyse méthodique des éléments suivants :

- l'étude des interventions réalisée à partir des données statistiques ;
- le retour d'expérience (RETEX) des interventions et sinistres auxquels le département a été confronté ;
- la prise en compte des évolutions de la démographie, de l'implantation et du développement des activités commerciales, industrielles et touristiques départementales ;
- le recensement de l'ensemble des risques actuels du département et ceux à venir ;
- le point sur l'organisation actuelle des sapeurs-pompiers du Morbihan et les moyens complémentaires à mettre en place pour couvrir ces risques.

A partir de ces éléments, le SDACR véritable document évolutif, présente une analyse critique de l'organisation et des moyens du SDIS pour couvrir les risques en qualité et quantité. Il propose des solutions afin d'améliorer et d'optimiser la qualité des secours à moyen et long termes.

3. Le calendrier

Le SDACR, actuellement en vigueur dans le département, a été arrêté par le préfet le 3 avril 2006, le précédent datant de 1999. La révision de ce document est à l'initiative du préfet ou du conseil d'administration du SDIS (article L1424-7 du CGCT).

Cinq ans après la dernière parution du SDACR, il est proposé d'engager sa révision et de définir les modalités d'organisation dont le calendrier prévisionnel. Il serait souhaitable, dans un premier temps, que les services du SDIS débutent les travaux d'analyse.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le principe de la révision du SDACR.

Création du centre de secours de PLOEMEUR

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), validé par arrêté du 3 avril 2006 par le préfet du Morbihan, préconisait la construction d'un nouveau centre de secours (CS) sur le secteur sud-ouest de l'agglomération lorientaise.

Le conseil d'administration du SDIS a validé la construction d'un CS sur la commune de Ploemeur.

Son ouverture opérationnelle est prévue début octobre.

A - Création du centre de secours

Arrêté de création et de classement par le préfet

L'arrêté de création et de classement par le préfet du Morbihan sera édicté conformément à l'article 39 du décret du 26 décembre 1997. Un classement dans la catégorie « centre de secours » est proposé.

Classement du CS dans l'organisation du SDIS du Morbihan

L'article 61 du règlement opérationnel prévoit un classement des CS en 5 catégories en fonction de l'activité opérationnelle constatée :

- 1^{ère} catégorie : > 1 000 interventions ;
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1 000 interventions ;
- 3^{ème} catégorie : de 300 à 700 interventions ;
- 4^{ème} catégorie : < 300 interventions ;
- 5^{ème} catégorie : centres d'incendie et de secours (CIS) ne disposant pas de la « triple réponse » (secours à personnes, incendie et opérations diverses) et petites îles.

Au vu de l'estimation des interventions que devrait réaliser le CIS Ploemeur (1370 interventions par an), il est proposé de le classer en centre de 1^{ère} catégorie.

Secteur d'intervention

Le CS Ploemeur interviendra en 1^{er} appel sur les communes de Ploemeur (en quasi-totalité) et de Larmor-Plage. Il interviendra également en 2^{ème}, 3^{ème} appel voire au-delà dans des communes périphériques notamment en fonction d'engins spécialisés.

Nomination du chef de centre

Le chef de centre est nommé par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS.

B - Effectifs

Le CS de Ploemeur est un centre mixte. Il est composé de 20 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) dont 1 chef de centre et 1 adjoint et d'environ 50 sapeurs-pompiers volontaires.

Dans un premier temps, l'effectif de permanence sera :

	Permanence			
	Garde (G)			Astreinte
	G24 SPP	G10 SPP	G10/12 SPV	SPV
Semaine journée	4	1	1 G10	De 3 à 6 SPV
Semaine nuit	4		2 G12	De 3 à 6 SPV
Week-end	4		2 G24	De 3 à 6 SPV

Evaluation et évolution

Après quelques mois de fonctionnement, ce dispositif pourra faire l'objet d'adaptations suite à une évaluation.

Dispositif saisonnier

A ce jour, il n'est pas prévu de dispositif saisonnier.

Effectif minimum en cas de grève

L'effectif minimum en cas de grève sera de 3 SPP en G24.

C- Logistique

Le CS est doté des moyens roulants suivants :

Parc roulant

Moyens « risques courants » :

- 2 véhicules de secours et d'assistance à victime (VSAV),
- 1 fourgon pompe tonne ou équivalent (FPT),
- 1 camion citerne feux de forêt moyen ou équivalent (CCFM),
- 1 véhicule tout usage (VTU),
- 1 véhicule léger (VL),
- 1 véhicule léger tout usage (VLTU)

Moyen « risques particuliers » :

- 1 véhicule poste de commandement (1 VPC).

L'ensemble de ce dispositif a été intégré dans le projet de service de création de centre ainsi que dans les plans d'équipement successifs.

Ces moyens pourront évoluer selon l'appréciation des besoins validés par le SDACR.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- PREND CONNAISSANCE des dispositions relatives à la création et à l'organisation du centre de secours de Ploemeur ;
- VALIDE le classement du centre de secours de Ploemeur en 1^{ère} catégorie.

✓Délibération n°2011/C 39 transmise au contrôle de légalité le 27 juin 2011
Période estivale - Dispositifs opérationnels

Chaque année, la période estivale oblige le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à mettre en place des dispositifs adaptés à l'afflux de population dans le département ainsi qu'aux risques particuliers liés à la saisonnalité. Aussi, cinq dispositifs seront mis en œuvre pour les mois de juillet et août 2011 :

- un dispositif de surveillance de baignades,
- un dispositif de renforcement en effectifs des centres d'incendie et de secours (CIS),

- un dispositif de lutte contre les feux de forêts,
- un dispositif de renforcement des équipes médicales et paramédicales,
- un dispositif de renforcement du secours nautique sur le CIS de Quiberon.

A – Surveillance de baignades

Chaque été, le SDIS assure pour le compte de certaines collectivités locales du Morbihan une prestation de surveillance de baignades. Celle-ci fait l'objet d'une convention signée par les parties en présence. Les mêmes zones de baignade qu'en 2010 sont reconduites.

B – Renforcement en effectifs des CIS

1 – Le dispositif global

L'augmentation de l'activité opérationnelle consécutive à l'affluence touristique nécessite le renforcement des effectifs, plus particulièrement dans les CIS situés sur le littoral.

Il convient de noter qu'un partenariat avec l'institut universitaire de technologie (IUT) de Lorient permet d'intégrer dans ce dispositif des étudiants qui se destinent à la carrière d'officier de sapeurs-pompiers (SP).

Les candidats sont répartis sur 16 CIS (Arzon, Auray, Belz, Carnac, Groix, Guidel, Hennebont, Le Palais, Lorient, Muzillac, Ploërmel, Plouhinec, Pontivy, Port-Louis, Quiberon et Sarzeau) sur les groupements territoriaux de Lorient, Vannes et Pontivy (afin d'assurer, notamment, le fonctionnement des vigies et les renforcements ponctuels des CIS) ainsi que sur le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS). Pour la 1^{ère} année, l'effectif du CIS de Port-Louis est renforcé.

La saison nécessite le renfort de 11 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en juin, 65 SPV en juillet, 65 SPV en août et 11 SPV en septembre. Au total, 86 saisonniers seront recrutés.

2 - Le CIS de Houat

En 2010, afin de garantir un dispositif minimum, le principe d'un renfort ponctuel en cas de nécessité avérée avait été validé. Le président avait été autorisé à signer une convention de mise à disposition d'un employé de la commune de Houat sur une période d'un mois et demi à concurrence de 20% de son temps de travail.

Ce dispositif a permis d'assurer la disponibilité opérationnelle d'un SPV pendant une période sensible et d'effectuer des missions fonctionnelles complémentaires (entretien des matériels, étude de la défense contre l'incendie sur l'île ...).

Il est proposé de le reconduire au titre de l'année 2011 pour la période prévisionnelle du 11 juillet au 21 août.

C – Lutte contre les feux de forêts

La stratégie de lutte contre les incendies de forêts repose sur un dispositif préventif et un dispositif de lutte.

Le dispositif préventif intègre une vigilance météorologique spécifique aux feux d'espaces naturels en liaison avec METEO FRANCE. A partir des informations recueillies, la surveillance des massifs à risques est assurée par un réseau de vigies, une surveillance aérienne et des détachements d'interventions préventives. La montée en puissance du dispositif se fait en fonction du niveau de risque.

Chaque année, est signée une convention par laquelle l'association Air Loisirs (aéroclub de Lorient) met à la disposition du SDIS un pilote confirmé, désigné sous la responsabilité du président de l'association, ainsi qu'un avion. Le SDIS verse une participation horaire destinée à couvrir les frais exposés par l'association. Au titre de l'année 2011, cette participation est évaluée, par heure de vol, à 274 € toutes taxes comprises (TTC) pour le CESSNA et à 196 € TTC pour le ROBIN.

Cette année, la convention avec l'ULM club de Brocéliande basé à l'aérodrome de Loyat, est renouvelée pour la mise à disposition d'un ULM. L'heure de vol est facturée 131,02 €.

La couverture de l'avion est départementale et celle de l'ULM limitée au nord-est du département (forêts de Brocéliande, de Lanouée et de Monteneuf).

Enfin, dans le cadre de la solidarité nationale, le SDIS peut être appelé, par d'autres départements français, pour fournir en renfort un demi-groupe d'intervention feux de forêts. Un renforcement de l'état-major sud est également prévu.

D – Renforcement des équipes médicales et paramédicales durant la saison estivale

Le dispositif de renforcement des équipes médicales et paramédicales pour la saison estivale est reconduit cette année. Il s'appuie sur les moyens suivants :

- 1- Un véhicule léger infirmier (VLI) à Sarzeau : l'équipage est composé d'un infirmier SP et d'un conducteur SP. Les secteurs d'interventions sont ceux des CIS de Sarzeau, Arzon, Surzur et des communes de Damgan et Ambon.
- 2- Un VLI à Plouharnel : l'équipage est composé d'un infirmier et d'un conducteur de la Croix-Rouge ou SP. Les secteurs d'interventions sont ceux des CIS de Quiberon, Carnac, Belz, à savoir les communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité-sur-Mer, Saint-Philibert, Locmariaquer, Crac'h, Ploëmel, Erdeven, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon, Belz, Etel. Une convention entre le SDIS, la Croix-Rouge et le centre hospitalier de Bretagne atlantique (CHBA) matérialisera ce partenariat.
- 3- Médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon 56) : l'équipage est composé d'un médecin urgentiste (SP ou hospitalier) et d'un infirmier SP. Cette équipe médicale couvre l'ensemble du littoral du Morbihan. En cas d'indisponibilité de l'hélicoptère, l'équipe médicale arme un véhicule léger. Une convention de partenariat, traitant notamment du remboursement par le CHBA du coût financier du médecin SP, interviendra entre le SDIS et le CHBA.
- 4- Un infirmier d'astreinte pour le soutien sanitaire.

Ce dispositif sera activé durant les périodes les plus fréquentées du 4 juillet au 28 août inclus de :

- 12 h 00 à 21 h 00, pour les VLI de Sarzeau et de Plouharnel,
- 13 h 00 à 22 h 00, pour la garde hélicoptérée.

E – Organisation du secours nautique estival sur Quiberon

De par son positionnement géographique et les difficultés de circulation en été sur la presqu'île de Quiberon, il a été décidé, à nouveau, de fiabiliser la disponibilité d'une équipe opérationnelle « sauveteur côtier » afin de garantir le secours nautique sur ce secteur.

Aussi, au regard des plannings de gestion des personnels et des spécialités, des échanges de personnels entre d'une part le CIS de Quiberon et, d'autre part, le centre de secours principal (CSP) de Lorient et les autres centres disposant de personnels « sauveteur côtier » sont programmés selon une organisation et une gestion validées par le service nautique.

Ce dispositif sera activé durant les périodes les plus fréquentées du lundi 11 juillet au dimanche 21 août 2011 inclus de 9h à 21h.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- PREND CONNAISSANCE des dispositifs opérationnels mis en œuvre au titre de la période estivale 2011 ;
- VALIDE le principe d'un renfort ponctuel sur la commune de Houat ;
- SE PRONONCE en faveur de la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un employé de la commune de Houat à concurrence de 20% du temps de travail ;
- SE PRONONCE en faveur de la conclusion d'une convention de mise à disposition de pilotes et d'avions avec l'association Air Loisirs ;
- SE PRONONCE en faveur de la conclusion d'une convention de mise à disposition de pilotes et d'ULM avec l'ULM club de Brocéliande ;
- SE PRONONCE en faveur de la conclusion d'une convention avec le CHBA et la Croix-Rouge concernant le VLI positionné à Plouharnel ;
- SE PRONONCE en faveur de la conclusion d'une convention avec le CHBA concernant les gardes hélicoptées.

✓Délibération n°2011/C 40 transmise au contrôle de légalité le 27 juin 2011

**Convention départementale de partenariat entre le SDIS et l'unité réseau gaz GRDF
Bretagne**

Face à la recrudescence des accidents liés à des fuites sur les ouvrages de distribution de gaz naturel, le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a demandé au directeur de la sécurité civile le pilotage d'un groupe de travail interministériel relatif aux modalités de gestion de ces accidents.

Suite à ces travaux, une note d'information opérationnelle (NIO) émanant de la direction de la sécurité civile (NIO du 8 avril 2010) a été transmise dans tous les départements. Celle-ci décrit les procédures opérationnelles à mettre en œuvre lors des interventions pour fuite sur le réseau de gaz naturel.

Plusieurs objectifs sont recherchés :

- l'amélioration des délais d'intervention des services pour garantir la maîtrise des risques liés à la fuite de gaz ;
- le renforcement du dialogue entre les acteurs concernés (les opérateurs des réseaux et les services de secours) ;
- l'application d'une nouvelle doctrine opérationnelle. Deux procédures sont possibles : la procédure gaz classique et dans certains cas à risque, la procédure gaz renforcée ;
- la formation en amont des différents acteurs ;
- la mise en œuvre de retour d'expérience locaux afin d'évaluer son efficacité et d'y apporter d'éventuelles améliorations.

Cadre administratif et juridique de la procédure

La mise en œuvre de cette procédure nécessite la passation d'une convention entre le SDIS et l'opérateur de réseau de gaz (uniquement GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) pour le Morbihan).

Elle engage le SDIS représenté pour ses missions opérationnelles par monsieur le préfet et l'opérateur GRDF.

Calendrier

Afin de permettre un déploiement efficace et cohérent sur l'ensemble du territoire national, la nouvelle procédure doit être en application au plus tard à compter du 1^{er} juillet 2011.

Formations

Des formations préalables sont en cours. Elles concernent :

- l'ensemble de la chaîne de commandement sapeurs-pompiers ;
- les opérateurs, chefs de salle et officiers du CTA-CODIS ;
- les agents GRDF.

Par ailleurs, une information des forces de l'ordre chargées de la tenue des périmètres de sécurité sera réalisée par le SDIS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de la convention départementale de partenariat entre le SDIS et l'unité réseau gaz GRDF Bretagne.

✓Délibération n°2011/C 41 transmise au contrôle de légalité le 27 juin 2011

Casernement

Une synthèse des travaux réalisés ou en cours, qu'ils soient effectués sous maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours ou des collectivités locales propriétaires, est présentée.

Le projet de reconstruction du centre de secours principal (CSP) et du groupement territorial de Lorient est ensuite étudié plus spécifiquement.

Cap l'Orient agglomération dispose d'un terrain de 15 000 m² sur le site de Kervaric. Les besoins prévisionnels en surfaces utiles ont été évalués à 5 931 m² pour le CSP et à 901 m² pour le groupement. Le montant de l'opération est estimé à 9 000 000 € HT, dont 2 000 000 € H.T à charge du SDIS pour la construction du groupement.

Pour des raisons de cohérence globale du projet, Cap l'Orient agglomération propose une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux (CSP et groupement territorial). Celle-ci serait assurée par Cap l'Orient agglomération. Ce dispositif, désigné sous le vocable de co-maîtrise d'ouvrage, et également appelé maîtrise d'ouvrage unique, est organisé selon les dispositions de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique de 1985.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- PREND NOTE de l'ensemble des informations transmises ;
- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le dispositif de la co-maîtrise d'ouvrage concernant la construction du CSP et du groupement de Lorient,
- CONFIE au bureau du conseil d'administration l'adoption des modalités du dispositif.

✓Délibération n°2011/C 42 transmise au contrôle de légalité le 27 juin 2011

Schéma directeur informatique

Afin d'élaborer son système d'information des prochaines années, le SDIS a entrepris la réalisation d'un schéma directeur. Après consultation, la société CAP CONSULTING a été retenue pour accompagner le SDIS dans sa démarche.

A l'issue des travaux menés par CAP CONSULTING avec le concours des services, le SDIS dispose désormais d'un diagnostic, d'orientations et d'un catalogue de projets qualifiés.

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage, un ordonnancement a été proposé : la période d'exécution des projets porte sur l'année 2011 et la période du prochain programme pluriannuel d'investissement 2012-2014. Les projets ont été ordonnés en tenant compte des contraintes (interfaces, relations éditeurs, la couverture fonctionnelle), des demandes des services et des priorités fixées par la direction, notamment la dimension transversale du système d'information.

3 étapes sont identifiées :

▪ **Etape 1 : 2011/2012 - Projets :**

- structuration de l'environnement décisionnel ;
- définition des processus métier ;
- enrichissement de l'intranet ;
- remplacement du logiciel métier du pôle logistique. L'application actuelle ne fait plus l'objet d'évolution et l'éditeur souhaite l'abandonner. Ce projet fait partie de la démarche entreprise pour le déploiement de la plateforme logistique qui constitue une priorité pour l'établissement. Les services du pôle logistique ont déjà engagé une réflexion approfondie sur ce projet structurant et sont prêts à s'investir dans cette démarche. Le coût estimé du projet est de 105 000 € hors taxes (HT) ;
- refonte de l'outil de gestion de la pharmacie départementale. Les véhicules de secours et d'assistance aux victimes sont approvisionnés en médicaments et consommables divers sous la responsabilité du pharmacien-chef. L'objectif du projet consiste à renforcer les modalités de gestion du stock et d'approvisionnement des centres d'incendie et de secours. Le coût estimé du projet est de 45 000 € HT ;
- acquisition d'une application de gestion du temps. Ce domaine est aujourd'hui peu couvert par les outils existants. La période récente a montré la nécessité de disposer d'un outil global répondant à la gestion du temps des agents : le pointage concernant les personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS), la gestion des absences de

tous les agents et l'organisation du temps pour les personnels de garde. Le coût estimé du projet est de 60 000 € HT.

Une inscription pour un montant de 150 000 € est prévue au budget primitif – section d'investissement de l'année 2011. Elle permet de couvrir le projet « gestion du temps » mentionné ci-dessus. Concernant le remplacement du logiciel du pôle logistique et la refonte de l'outil de gestion de la pharmacie, la réflexion sera engagée en 2011 pour un financement effectif en 2012.

o **Etape 2 : 2013 - Projets :**

- poursuite des projets structurants liés à l'environnement décisionnel, aux procédures métier et à l'intranet ;
- refonte des outils de gestion des ressources humaines dont la formation et l'aptitude médicale. Il s'agit d'élargir le périmètre fonctionnel initial (carrière – paie) à des outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à la production du plan de formation sapeurs-pompiers (SP) et PATS ainsi qu'à la gestion de l'aptitude médicale des SP. Le coût estimé de ces projets est de 180 000 € HT ;
- acquisition d'un outil de gestion de la prévention. L'outil mis à disposition par les services de l'Etat est en cours d'évolution et il est souhaitable d'envisager un choix dès la disponibilité de cette nouvelle version. Le coût estimé de ce projet est de 40 000 € HT.

o **Etape 3 : 2014 - Projets :**

- poursuite des projets structurants liés à l'environnement décisionnel, aux procédures métier et à l'intranet ;
- refonte des outils de gestion financière. La solution actuelle couvre partiellement les besoins du SDIS. L'objectif est de se doter d'un outil performant répondant aux besoins de l'établissement (budget – mandatement – recouvrement – suivi des programmes d'investissement – suivi des marchés publics – gestion des immobilisations – développement des transferts de flux et des échanges de données avec les autres services). Le coût estimé de ce projet est de 80 000 € HT ;
- acquisition d'un outil de prévision. Le périmètre envisagé concerne la gestion des hydrants en liaison avec le système d'information géographique et les plans d'établissements répertoriés et études de défense incendie. Le coût estimé de ce projet est de 55 000 € HT ;
- acquisition d'un outil de gestion électronique de documents. Le coût estimé de ce projet est de 80 000 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Le fonds national de prévention (FNP) de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), peut apporter au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) un appui financier s'il conduit une démarche de prévention santé et sécurité au travail (SST).

En 2007, pour la mise en œuvre générale de la politique hygiène et sécurité au travail, le SDIS du Morbihan avait obtenu du FNP une subvention de 182 921 €.

Les principaux objectifs s'articulent autour de 3 axes :

Groupe de travail conduites addictives : alcool/drogues/tabac Présentation des objectifs principaux du comité d'hygiène et de sécurité (CHS) <u>Document de travail</u>	
HUMAIN	Objectif 1 : sensibiliser l'encadrement sur les conduites addictives.
	Objectif 2 : sensibiliser l'ensemble des agents (y compris les jeunes sapeurs-pompiers sur les conduites addictives).
	Objectif 3 : mettre en place un système d'écoute et d'orientation.
ORGANISATION	Objectif 4 : rédiger une charte relative aux conduites addictives et à la suite modifier le règlement intérieur (signaux d'alerte, protocoles de dépistage, règles au SDIS....).
	Objectif 5 : identifier un réseau externe de prise en charge.
TECHNIQUE	Objectif 6 : mettre à disposition du matériel de dépistage.

Le projet actuel vise à sensibiliser les personnels, contrôler et lutter contre la consommation de produits psycho-actifs incompatibles avec l'activité des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques, en particulier sur les postes à risques (conduite de véhicule, travail en atelier...).

La traduction, dans une lettre d'engagement, de cette volonté de progresser dans le domaine de la prévention des conduites addictives peut permettre au SDIS du Morbihan de rentrer dans le cadre des conditions d'éligibilité du FNP.

L'avis favorable du CHS a été recueilli lors de la séance du 9 juin 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- SE PRONONCE en faveur d'une démarche de prévention des conduites addictives ;
- AUTORISE le président à signer la lettre d'engagement mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- AUTORISE le SDIS à solliciter une subvention du fonds national de prévention.

Contrôle de la chambre régionale des comptes

Dans le cadre du contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne relatif à la situation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan, les comptes du comptable du trésor ont fait l'objet d'un examen.

La chambre indique dans son ordonnance du 10 janvier 2011 que les comptables du trésor en responsabilité des comptes du SDIS pendant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008 sont déchargés de leur gestion.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Délégations d'attributions - Précisions

Par délibération n°2011-C30 en date du 13 mai 2011, le conseil d'administration se prononçait sur les délégations d'attributions accordées au bureau et au président du conseil d'administration.

Une ambiguïté rédactionnelle relative à la répartition de ces délégations a conduit le bureau du conseil et du contrôle de légalité de la préfecture à demander au service départemental d'incendie et de secours de modifier les dispositions de sa délibération.

Afin de clarifier la répartition des attributions déléguées entre le bureau et le président du conseil d'administration, il est proposé au conseil d'administration de modifier la délibération du 13 mai 2011 de la manière suivante concernant le paragraphe I-3 :

« Il est proposé au conseil d'administration de déléguer au bureau du conseil d'administration les attributions suivantes :

7. Décisions relatives à la commande publique

- ↳ Pour tous les marchés publics et accords-cadres, approbation des programmes, documents ayant vocation à devenir contractuels et modes de dévolution, organisation de l'achat ;
- ↳ Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, autorisation de lancer les procédures et de signer les contrats correspondants ainsi que les documents d'exécution ;
- ↳ Pour toutes les délégations de service public, approbation des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisation de lancer les procédures et de signer les contrats correspondants ainsi que les documents d'exécution ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte la modification proposée ci-dessus concernant la délégation du conseil d'administration au bureau en matière de commande publique.

Bureau du conseil d'administration du 28 janvier 2011

✓ Création d'une stèle commémorative au centre d'incendie et de secours d'Hennebont. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration émet un avis favorable à la création d'une stèle commémorative et arrête la participation financière du service départemental d'incendie et de secours à 80% du coût toutes taxes comprises de l'opération pour un montant maximum de 8 000 €.

✓ Convention de formation avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le bureau du conseil d'administration prend connaissance du projet de convention avec le CNFPT.

Bureau du conseil d'administration du 11 mars 2011

✓ Acquisition de châssis de véhicules de secours à victime – Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao09-28/07 attribué à la société KERTRUCKS. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec la société KERTRUCKS.

✓ Equipement de véhicules de secours à victime – Avenant n°2 en moins-value au marché n°ao09-28/08 attribué à la société GIFA. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant en moins-value à intervenir avec la société GIFA.

✓ Fourniture de carburant pour les besoins du centre d'incendie et de secours de Cléguérec (marché n°ao07-26/21) – Avenant de transfert. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant de transfert à intervenir avec les sociétés EOLYS (es qualité de cédant) et SICARBU OUEST (es qualité de cessionnaire).

✓ Assurance « bris de machines des échelles » - Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao10-43/05 attribué au cabinet MMA / JOUET LELIEVRE. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec le cabinet MMA / JOUET LELIEVRE.

✓ Réforme de biens et retrait d'inventaire. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte la réforme de biens et le retrait d'inventaire et procède à la cession à titre gratuit d'un véhicule de secours et d'assistance à victime à l'association CAMEROUN SOLIDARITE.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

ARRETES DU PREFET

Modification de la liste d'aptitude aux fonctions de préventionnistes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n° 06.00081A du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,

VU le procès verbal de réussite du diplôme de préventionniste du 10 décembre 2010 ;

VU la formation de maintien des acquis ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

ARRETE :

Article 1 – Est rajouté sur la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de préventionnistes pour l'année 2011, le sapeur pompier dont le nom suit :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)	Fonction(s)
PLOERMEL	LE FUR	BRUNO	PREVENTIONNISTE

Article 2 – Est modifié la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de préventionnistes pour l'année 2011, les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)	Fonction(s)
AURAY	COINDREAU	PHILIPPE	PREVENTIONNISTE
DD SIS	CARRER	JACQUES	DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT
DD SIS	CILLARD	PHILIPPE	RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION
DD SIS	GONZALEZ	FRANCOIS	CHEF DU SERVICE PREVENTION
DD SIS	LE LAY	YVES	PREVENTIONNISTE
DD SIS	LEPELTIER	PEGGY	PREVENTIONNISTE
DD SIS	LOPERE	GILDAS	PREVENTIONNISTE
DD SIS	QUERET	PIERRICK	PREVENTIONNISTE
DD SIS	SCARANTINO	ERNESTO	PREVENTIONNISTE
DD SIS	SECARDIN	PATRICK	DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DD SIS	THOMAS	BERTRAND	PREVENTIONNISTE

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)	Fonction(s)
DD SIS	VILMIN	CORINNE	PREVENTIONNISTE
HENNEBONT	GOUADEC	PATRICE	PREVENTIONNISTE
HENNEBONT	MOUSEL	DIDIER	PREVENTIONNISTE
HENNEBONT	SZYMCZAK	ÉRIC	PREVENTIONNISTE
LOCMINÉ	TRÉHIN	ESTELLE	PREVENTIONNISTE
LORIENT	GUÉGAN	CHRISTOPHE	PREVENTIONNISTE
LORIENT	JOÉ	PASCAL	PREVENTIONNISTE
LORIENT	LE DOUSSAL	MICHEL	PREVENTIONNISTE
LORIENT	VILMIN	PATRICK	PREVENTIONNISTE
PLOËRMEL	GANNE	ERWAN	PREVENTIONNISTE
PONTIVY	FLÉGEAU	ALAIN	PREVENTIONNISTE
PONTIVY	TRÉHIN	YANNICK	PREVENTIONNISTE
VANNES	BOUTIGNY	YANN	PREVENTIONNISTE
VANNES	DAGUENET	JULIEN	PREVENTIONNISTE
VANNES	DAVIGNON	PATRICK	PREVENTIONNISTE
VANNES	LEGEAY	STEPHANE	PREVENTIONNISTE
VANNES	MAMEAUX	JOËL	PREVENTIONNISTE
VANNES	PLISSON	JEAN-YVES	PREVENTIONNISTE

Article 3 – La validité de cette liste est établie pour l’année 2011. Toute inaptitude médicale d’un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l’aptitude médicale de leur agent.

Article 4 - Des modifications pourront être jointes à cette liste, en cours d’année, afin entre autres :

- d’y inclure des spécialistes prévention nouvellement qualifiés à l’issue d’un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ;
- d’inclure des spécialistes prévention nouvellement recrutés par le SDIS par mutation ;
- d’inclure des spécialistes prévention qui, à l’issue d’une période d’inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude ;
- de retirer définitivement ou pour une période déterminée des spécialistes prévention non à jour en matière de formation de maintien des acquis.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d’incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓Arrêté n°3470 du 10 juin 2011

Modification de la liste d’aptitude opérationnelle des personnes aptes aux opérations de reconnaissances et d’interventions en sauvetage déblaiement

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d’incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l’organisation des services d’incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de reconnaissance et d'intervention en sauvetage déblaiement pour l'année 2011 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Est rajouté à la liste d'aptitude aux opérations de reconnaissance et d'intervention en sauvetage déblaiement pour l'année 2011 le sapeur pompier dont le nom suit :

Aux fonctions de conseiller technique sauveteur déblayeur (SDE 3) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	TREHIN	YANNICK

Article 2 - Est retiré à la liste d'aptitude aux opérations de reconnaissance et d'intervention en sauvetage déblaiement pour l'année 2011 le sapeur pompier dont le nom suit :

Aux fonctions de conseiller technique sauveteur déblayeur (SDE 3) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	DELAUNAY	SERGE

Article 3 - La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 4 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux spécialistes qualifiés.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓ Arrêté n°3484 du 28 juin 2011

Modification de la liste d'aptitude opérationnelle relative à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural, notamment son article R.242-80 ;

VU le code de santé publique, notamment son article L.5143-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 46-1 et 57 ;

VU le décret n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 25 mai 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle pour la détention et l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services d'incendie et de secours pour l'année 2011 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'Incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont rajoutés sur la liste d'aptitude opérationnelle relative à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services d'incendie et de secours pour l'année 2011 les personnels dont les noms suivent:

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
VANNES	LE CLANCHE	YANN
HENNEBONT	BURBAN	LAURENT

Article 2 – Est retiré de la liste d'aptitude opérationnelle relative à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services d'incendie et de secours pour l'année 2011 les personnels dont les noms suivent:

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	BERARDI	STEPHANO

Article 3 : La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 4 – Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux personnels qualifiés.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des instructeurs et moniteurs de secourisme

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile et notamment les articles 1 et 3 ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1" ;
- VU l'arrêté du 14 août 2008 portant reconnaissance des compétences de l'unité de valeur de formation "secours à personnes de niveau 1" avec celles des unités d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1" et "premiers secours en équipe de niveau 2" ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des instructeurs et moniteurs de secourisme pour l'année 2011 ;
- VU la formation continue organisée dans les centres de secours durant l'année 2011 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er – Sont rajoutés sur la liste opérationnelle des instructeurs et moniteurs de secourisme pour l'année 2011, les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Aux fonctions d'instructeur de secourisme :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
GUER	BERCERON	GILLES

Aux fonctions de moniteur de secourisme :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
GUER	EDET	PIERRICK
LORIENT	LEMAIRE	FREDERIC
PLOURAY	GUILLOTIN	MARTIAL
PLUVIGNER	LENAIN	DELPHINE

Article 2 – Sont retirés de la liste opérationnelle des instructeurs et moniteurs de secourisme pour l'année 2011 les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Aux fonctions de moniteur de secourisme :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
CARNAC	GUILLOTIN	MARTIAL
PLOUAY	LENAIN	DELPHINE

Article 3 – La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 4 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux personnels qualifiés.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓Arrêté n°3486 du 28 juin 2011

Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs côtiers et en eaux intérieures

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage subaquatique ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs côtiers et en eaux intérieures pour l'année 2011.

VU la note d'information du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 03 juin 1993 ;

VU les tests d'aptitude et sur proposition du directeur départemental des services d'Incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Sont rajoutés à la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs côtiers et en eaux intérieures pour l'année 2011 :

Nageur sauveteur en eaux intérieures (SAV1) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	RIO	GERMAIN
BAUD	GOASMAT	FLORIAN
HENNEBONT	VALLEZ	LAURENT
HENNEBONT	COIET	ARNAUD
HENNEBONT	BERTIN	LUDOVIC
MALESTROIT	BIHOUE	VINCENT
MALESTROIT	DANIEL	JEROME
MUZILLAC	DELAUNAY	ANTHONY
PONTIVY	LE PART	FREDERIG

Nageur sauveteur équipier (SAV2) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	TERTRAIS	HERVE
BELZ	LE BOHEC	JORDAN
DD SIS	VIVET	SERGE
CARNAC	PERRIN	OLIVIER
GROIX	LE HENAFF	LANCELOT
GROIX	LEMERCIER	LUDOVIC
LE PALAIS	DANIELO	THOMAS
MUZILLAC	DEBRIX	JEAN-PHILIPPE
MUZILLAC	JARNIGON	FRANCK
PLOUHINEC	CANDALH	BENOIT
PLOUHINEC	BERTIN	LUDOVIC
QUIBERON	CALCAGNO	RONAN
QUIBERON	GREDER	DANIEL
QUIBERON	RIOU	BRUNO
QUIBERON	RIOUAL	XAVIER
QUIBERON	SCELLOS	ISABELLE
SARZEAU	GALHAUT	GUILLAUME
VANNES	MAINGUY	DAVID
VANNES	MARTIN	EMERIC

Nageur sauveteur chef de bord (SAV3) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
CARNAC	LEMAIRE	CHRISTOPHE
GROIX	BIHAN	MAXIME
GROIX	LE MERLUS	PATRICK

Article 2 – La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux sauveteurs qualifiés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓Arrêté n°3487 du 28 juin 2011

Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes aux gestes de premiers secours

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile et notamment les articles 1 et 3;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1" ;

VU l'arrêté du 14 août 2008 portant reconnaissance des compétences de l'unité de valeur de formation "secours à personnes de niveau 1" avec celles des unités d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1" et "premiers secours en équipe de niveau 2" ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes aux gestes de premiers secours pour l'année 2011 ;

VU la formation continue organisée dans les centres de secours durant l'année 2011 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er – Sont rajoutés à la liste opérationnelle les personnels aptes aux gestes de premiers secours pour l'année 2011, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)	APTITUDES		
			PSE 1er Secours	DSA Défibrillateur Semi- Automatique	SR Secours Routiers
ARZON	BIROS	JULIEN	Apte	Apte	
ARZON	VERCAMPT	TERRY	Apte	Apte	
AURAY	LE HEC	CONSTANCE	Apte	Apte	
AURAY	LE NECHET	KARINE	Apte	Apte	
AURAY	POUPPEVILLE	VIRGINIE	Apte	Apte	Apte
AURAY	SCHERPEREEL	LOIC	Apte	Apte	
AURAY	SUVE	PETELO	Apte	Apte	
BAUD	DUCLOY- BEAUSSIRE	MARIE	Apte	Apte	
BAUD	KERVARREC	GWENDOLINE	Apte	Apte	
BAUD	OFFREDO	FELIX	Apte	Apte	
BAUD	SUJET	THOMAS	Apte	Apte	
BELZ	LAUWERS	GUILLAUME	Apte	Apte	Apte
BIEUZY LES EAUX	AUDRAN	FRANCOIS	Apte	Apte	
BIEUZY LES EAUX	BUCAMP	GILLES	Apte	Apte	
BIEUZY LES EAUX	BUCAMP	ISABELLE	Apte	Apte	
BIEUZY LES EAUX	GUEGANIC	LAURENT	Apte	Apte	
BIEUZY LES EAUX	LE LOUER	KEVIN	Apte	Apte	
BUBRY	LE GAL	MARIE-LAURE	Apte	Apte	
BUBRY	LE GOUALLEC	JEROME	Apte	Apte	
CAMPENEAC	ROBILLARD	JULIEN	Apte	Apte	
CLEGUEREC	LE LEANNEC	JULIE	Apte	Apte	
DDISIS	LORGEUX	KARINE	Apte	Apte	
DDISIS	OILLIC	MARINA	Apte	Apte	
DDISIS	RAIMBAULT	JULIA			Apte
GOURIN	LE BERT	OCEANE	Apte	Apte	
GOURIN	RABIN	JULIEN	Apte	Apte	
GOURIN	TROLES	NICOLAS	Apte	Apte	
GRAND-CHAMP	JAMET	PAUL	Apte	Apte	
GRAND-CHAMP	JARNO	MICKAEL	Apte	Apte	
GRAND-CHAMP	L'HARIDON	GWENNIN	Apte	Apte	
GUEMENE SUR SCORFF	BURGUIN	MARIE-LAURE	Apte	Apte	
GUEMENE SUR SCORFF	LE LAMER	CLAIRE	Apte	Apte	
GUEMENE SUR SCORFF	LE MOIGNE	ANAIS	Apte	Apte	
GUER	CHOTARD	ULYSSE	Apte	Apte	
GUER	LE RESTE ODIC	NICOLAS	Apte	Apte	
GUER	PELE	CASSANDRA	Apte	Apte	
GUIDEL	HOUGHTON	NICHOLAS			Apte
HENNEBONT	BERTIN	LUDOVIC	Apte	Apte	Apte
HENNEBONT	LE SOMMER	AMBROISE	Apte	Apte	Apte

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)	APTITUDES		
			PSE 1er Secours	DSA Défibrillateur Semi- Automatique	SR Secours Routiers
HENNEBONT	LEGENDRE	CORALIE	Apte	Apte	
HENNEBONT	PEDRONO	ROMAIN	Apte	Apte	Apte
HOUAT	LE BERRE	ARNAUD	Apte	Apte	
ILE D'ARZ	ROSE	ERIC	Apte	Apte	
ILE D'ARZ	SIQUER	CHRISTELLE	Apte	Apte	
INGUINIEL	FOIN	FABRICE	Apte	Apte	
INGUINIEL	GLAZIOU	QUENTIN	Apte	Apte	
LA GACILLY	ANGRAND	LOIC	Apte	Apte	
LA GACILLY	DAVY	ROMAIN	Apte	Apte	
LA GACILLY	GRIMAUD	PIERRE	Apte	Apte	
LA ROCHE BERNARD	BOULLARD	ANTOINE	Apte	Apte	
LA ROCHE BERNARD	BOULLARD	MAXIME	Apte	Apte	
LA TRINITE PORHOET	FOUCHET	CORENTIN	Apte	Apte	
LANGUIDIC	ALLIO	BASTIEN	Apte	Apte	
LANGUIDIC	CORLAY	PIERRE	Apte	Apte	
LANGUIDIC	DEFLOIRIN	THOMAS	Apte	Apte	
LANGUIDIC	TREHIN	CHRISTELLE	Apte	Apte	
LE FAOUE	PERON	THOMAS	Apte	Apte	
LE PALAIS	GAUTIER	EMMANUEL	Apte	Apte	
LE PALAIS	LE SON	DAVID	Apte	Apte	
LE PALAIS	MATIAS	OLIVIER	Apte	Apte	
LOCMINE	LOHEZIC	GWENDELIN	Apte	Apte	
LOCMINE	SAUVAGEOT	SEBASTIEN	Apte	Apte	
LORIENT	AUGERET	NOEMIE	Apte	Apte	
LORIENT	BESEGHER	DAVID	Apte	Apte	
LORIENT	BRAUD	JULIEN	Apte	Apte	Apte
LORIENT	FLATRES	ALEXIS	Apte	Apte	
LORIENT	FOULON	JEAN-MARC	Apte	Apte	Apte
LORIENT	GOURVEN	JEREMY	Apte	Apte	
LORIENT	HENRY	MATHIEU	Apte	Apte	
LORIENT	HERRY	DAVID	Apte	Apte	Apte
LORIENT	LE GOSLES	LUDOVIC	Apte	Apte	Apte
LORIENT	LE SOMMER	AMBROISE	Apte	Apte	Apte
LORIENT	MAHE	GUILLAUME	Apte	Apte	Apte
LORIENT	PETIT	JEFFERY	Apte	Apte	
LORIENT	PICHON	JULIEN	Apte	Apte	
LORIENT	ROUILLE	CHRISTELLE	Apte	Apte	
LORIENT	SPECQUE	CLEMENT			Apte
LORIENT	TROTTIER	KEVIN	Apte	Apte	
LORIENT	VILARD	LAURENT	Apte	Apte	
MAURON	JALU	ALICIA	Apte	Apte	
MAURON	TALLEC	CHARLOTTE	Apte	Apte	
MELRAND	DANIGO	J-CHRISTOPHE	Apte	Apte	
MENEAC	BOSCHET	EMMANUELLE	Apte	Apte	

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)	APTITUDES		
			PSE 1er Secours	DSA Défibrillateur Semi- Automatique	SR Secours Routiers
MOLAC	BOUTHEILLY	LOIC	Apte	Apte	
MOLAC	GERGAUD	MICKAEL	Apte	Apte	
MOLAC	GUILLAS	CHLOE	Apte	Apte	
MOLAC	RAULO	LAURENT	Apte	Apte	
MUZILLAC	LE GUENNEC	JULIEN	Apte	Apte	
MUZILLAC	MARTIN	ADRIEN	Apte	Apte	
MUZILLAC	NOUVIAN	LAURE	Apte	Apte	
MUZILLAC	NOWINSKI	GUILLAUME	Apte	Apte	
MUZILLAC	OREVE	EMMANUELLE	Apte	Apte	
MUZILLAC	PAUL	VICTOR	Apte	Apte	
MUZILLAC	RECHER	ROSE-HANNAH	Apte	Apte	
MUZILLAC	TATARD	AXEL	Apte	Apte	
NOYAL-PONTIVY	CARO	JORDAN	Apte	Apte	
PLESCOP	BENEDOCTO- MILLAN	CORALIE	Apte	Apte	
PLESCOP	BLANCHET	NICOLAS	Apte	Apte	
PLESCOP	BOSENSO	PHILIPPE	Apte	Apte	
PLESCOP	BROSSETTE	KILIAN	Apte	Apte	
PLESCOP	GUILCHER	LOEIZ	Apte	Apte	
PLOEMEUR	BOUGER	NICOLAS	Apte	Apte	
PLOEMEUR	COENT	GUILLAUME	Apte	Apte	
PLOEMEUR	PICHON	ERWAN	Apte	Apte	
PLOERDUT	EDY	MARGAUX	Apte	Apte	
PLOEREN	DANIELO	GOULLVEN	Apte	Apte	
PLOERMEL	CHALIN	MELISSA	Apte	Apte	
PLOERMEL	LE RENARD	FRANCOIS	Apte	Apte	
PLOERMEL	MICHEL	CHARLES	Apte	Apte	
PLOUAY	HELLO	WILLIAM	Apte	Apte	
PLOUAY	JEANDRAULT	CATHERINE	Apte	Apte	
PLOUAY	LE GARREC	BENJAMIN	Apte	Apte	
PLOUHINEC	BERTIN	LUDOVIC	Apte	Apte	Apte
PLOURAY	THIBOUVILLE	KEVEEN	Apte	Apte	
PLUMELEC	BELTRA	ROLAND	Apte	Apte	
PLUVIGNER	JEGAT	GWENAEL	Apte	Apte	
PONTIVY	KERSULEC	ANTHONY	Apte	Apte	Apte
PONTIVY	LE PUIL	HELENE	Apte	Apte	
PONTIVY	LECONGE	LESLIE	Apte	Apte	
PONTIVY	MANDART	JEAN-CHARLES	Apte	Apte	
PONTIVY	MONNIER	CYRIL	Apte	Apte	
PONTIVY	MOTREFF	NICOLAS	Apte	Apte	
PONTIVY	NEDELEC	AMELIE	Apte	Apte	
PORT-LOUIS	JEGADEN	LAURENT	Apte	Apte	
PORT-LOUIS	JULIEN	ANTHONY	Apte	Apte	
PORT-LOUIS	KERBELLEC	QUENTIN	Apte	Apte	

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)	APTITUDES		
			PSE 1er Secours	DSA Défibrillateur Semi- Automatique	SR Secours Routiers
PORT-LOUIS	LESUEUR	DOMINIQUE	Apte	Apte	
PORT-LOUIS	PRIGENT	OLIVIER	Apte	Apte	
PORT-LOUIS	ROBIC	AURELIEN	Apte	Apte	
QUESTEMBERG	GOMBAUD	MIKAEL	Apte	Apte	
QUESTEMBERG	LANNES	TRISTAN	Apte	Apte	
QUESTEMBERG	LE COURTOIS	ELISABETH	Apte	Apte	
QUESTEMBERG	ROBERT	JULIEN	Apte	Apte	
QUIBERON	BONNEROT	SOLENE	Apte	Apte	
QUIBERON	MONAQUE	SEBASTIEN	Apte	Apte	
ROCHEFORT EN TERRE	LAMANT	CLAIRE	Apte	Apte	
ROHAN	ALLIO	THIBAULT	Apte	Apte	
ROHAN	MAHE	ADELIN	Apte	Apte	
ROHAN	MENGUY	KEVIN	Apte	Apte	
ROHAN	ROBIC	GUILLAUME	Apte	Apte	
ROHAN	ROBIC	JEAN-MICHEL	Apte	Apte	
SARZEAU	BRAUD	JULIEN	Apte	Apte	Apte
SARZEAU	BRINGER	AUDREY	Apte	Apte	
SARZEAU	COUSYN	LOUIS	Apte	Apte	
SARZEAU	STEPHAN	KEVIN	Apte	Apte	
ST JEAN BREVELAY	LE MOGUEDEC	CHRISTELLE	Apte	Apte	
SURZUR	GARIN	NICOLAS	Apte	Apte	
VANNES	GARIN	FLORIAN	Apte	Apte	Apte
VANNES Grpt	TALHOUARNE	REGIS	Apte	Apte	

Article 2 – Est retiré de la liste opérationnelle les personnels aptes aux gestes de premiers secours pour l'année 2011, le sapeur-pompier dont le nom suit :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)	APTITUDES		
			PSE 1er Secours	DSA Défibrillateur Semi- Automatique	SR Secours Routiers
DD SIS	PANTAIS	JEAN- FRANCOIS	Apte	Apte	Apte

Article 3 – La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 4 – Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux personnels qualifiés.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes aux opérations de reconnaissances et d'interventions pour risques radiologiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle aux opérations de reconnaissances et d'interventions risques radiologiques pour l'année 2011;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} - Sont retirés de la liste d'aptitude opérationnelle aux opérations de reconnaissances et d'interventions risques radiologiques pour l'année 2011, les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Aux fonctions de conseiller technique RAD4 :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	SECARDIN	PATRICK

Aux fonctions d'équipier d'intervention RAD2 :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	DELAUNAY	SERGE

Article 2 - La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des modifications pourront être jointes à cette liste, en cours d'année, pour y inclure ou supprimer des spécialistes qualifiés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes aux opérations de reconnaissances et d'interventions en sauvetage déblaiement

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de reconnaissance et d'intervention en sauvetage déblaiement pour l'année 2011 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Est rajouté à la liste d'aptitude aux opérations de reconnaissance et d'intervention en sauvetage déblaiement pour l'année 2011 le sapeur pompier dont le nom suit :

Aux fonctions de conseiller technique sauveteur déblayeur (SDE 3) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	TREHIN	YANNICK

Article 2 - Est retiré à la liste d'aptitude aux opérations de reconnaissance et d'intervention en sauvetage déblaiement pour l'année 2011 le sapeur pompier dont le nom suit :

Aux fonctions de conseiller technique sauveteur déblayeur (SDE 3) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	DELAUNAY	SERGE

Article 3 - La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 4 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux spécialistes qualifiés.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓Arrêté n°3490 du 28 juin 2011

Modification de la liste d'aptitude aux opérations de reconnaissances et d'interventions en milieux périlleux

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels :

VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle aux opérations de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux au titre de l'année 2011 ;

VU le procès verbal de réussite de chef d'unité GRIMP en date du 20 juin 2011 ;

VU les sessions de formation et de maintien des acquis effectués en 2011 par les sapeurs-pompiers du Morbihan ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Sont rajoutés sur la liste d'aptitude aux opérations de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux au titre de l'année 2011 les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Aux fonctions de chef d'unité GRIMP :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	DECOMBES	DAVID

Aux fonctions de sauveteur GRIMP : (* = validation HELICO)

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LE PALAIS	HUCHET *	DANIEL
LE PALAIS	LE BIHAN	DOMINIQUE
LE PALAIS	POUEZEVARA *	OLIVIER
VANNES	QUILLERE	SEBASTIEN

Article 2 – La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3- Des listes complémentaires pourront être établies en 2011 pour y inclure de nouveaux spécialistes qualifiés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓Arrêté n°3491 du 28 juin 2011

Modification de la liste d'aptitude aux opérations de reconnaissances et d'interventions risques chimiques ou biologiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle aux opérations de reconnaissances et d'interventions risques chimiques ou biologiques pour l'année 2011 ;

VU le procès verbal de réussite du 23 février 2011 à la formation « Lutte contre les risques chimiques de niveau 1 » ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er - Sont rajoutés sur la liste d'aptitude opérationnelle aux opérations de reconnaissances et d'interventions risques chimiques ou biologiques pour l'année 2011, les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Aux fonctions d'équipier de reconnaissance RCH1 :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	DREANO	RONAN
GUERN	CAMPEL	VINCENT
KERFOURN	LAMOUR	ANTHONY
NOYAL-PONTIVY	MAHEAS	DAMIEN
PONTIVY	DACQUAY	JEAN-FRANCOIS
PONTIVY	LE BRAS	LUDOVIC
PONTIVY	LOHAT	LAURENT
PONTIVY	SIMON	KEVIN
PONTIVY	VANDEVOIR	LAURENT
VANNES	BOTHOREL	LOIC
VANNES	LE GUILLEVIC	STEPHANE
VANNES	NOBLET	DAMIEN
VANNES	WASSMER	ERIC

Article 2 - Sont retirés de la liste d'aptitude opérationnelle aux opérations de reconnaissances et d'interventions risques chimiques ou biologiques pour l'année 2011, les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Aux fonctions de conseiller technique RCH4 ou brevet supérieur risques chimiques

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	SECARDIN	PATRICK

Aux fonctions de chef d'unité CMIC RCH3 ou brevet risques chimiques

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	DELAUNAY	SERGE

Article 3 – La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 4 - Des modifications pourront être jointes à cette liste, en cours d'année, pour y inclure ou supprimer des spécialistes qualifiés.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

Modification de la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de préventionnistes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels :

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n° 06.00081A du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de préventionnistes pour l'année 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

ARRETE :

Article 1 – Est retiré de la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de préventionnistes pour l'année 2011, le sapeur pompier dont le nom suit :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)	Fonction(s)
DDISIS	SECARDIN	PATRICK	DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Article 2 – La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des modifications pourront être jointes à cette liste, en cours d'année, afin entre autres :

- d'y inclure des spécialistes prévention nouvellement qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ;
- d'inclure des spécialistes prévention nouvellement recrutés par le SDIS par mutation ;
- d'inclure des spécialistes prévention qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude ;
- de retirer définitivement ou pour une période déterminée des spécialistes prévention non à jour en matière de formation de maintien des acquis.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

Additif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à lutter contre les feux de navire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle concernant les personnels aptes à la lutte contre les feux de navire pour l'année 2011 ;

VU la participation aux entraînements et recyclages programmés par le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan dans le cadre du plan départemental de formation ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Sont rajoutés sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à la lutte contre les feux de navire pour l'année 2011, les personnels dont les noms suivent :

Aux fonctions de FDN 2

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
VANNES	BOTHOREL	LOIC

Aux fonctions de FDN 1

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
HENNEBONT	JEGONDAY	PIERRE-YVES
LORIENT	COURTET	DOMINIQUE

Aux fonctions de certifiés feux de navire

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	LEREDDE	THIERRY

Article 2 - Sont retirés de la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à la lutte contre les feux de navire pour l'année 2011, les personnels dont les noms suivent :

Aux fonctions de FDN 1

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LORIENT	COURTET	BRUNO

Article 3 - La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 4 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux personnels qualifiés.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

ARRETES DU PRESIDENT

Délégation de signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-30 et L1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil général du Morbihan du 31 mars 2011,

VU délibération du conseil général du Morbihan en date du 15 avril 2011 procédant à la désignation des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

VU l'arrêté en date du 19 avril 2011 du président du conseil général portant désignation de monsieur Guy de KERSABIEC en tant que président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2010/C33 du 18 juin 2010 portant organisation du corps départemental,

VU l'arrêté du 1^{er} mai 1998 conjoint portant nomination de Patrick SECARDIN en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2003 conjoint portant nomination de Jacques CARRER en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Morbihan,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

CONSIDERANT que seules les attributions du président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan détenues en vertu du 1^{er} alinéa de l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales peuvent faire l'objet de délégations de signature jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration partiellement renouvelé,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée au colonel Patrick SECARDIN, directeur départemental du SDIS du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, documents, arrêtés, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables, à l'exclusion des délibérations, des arrêtés portant recrutement ou avancement de grade des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires départementaux, des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et des personnels administratifs et techniques de catégorie A, entrant dans le champ d'application de l'article L1424-30 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée sans restriction par le colonel Jacques CARRER, directeur départemental adjoint du SDIS du Morbihan.

Article 3 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

✓Arrêté du 24 mai 2011 transmis au contrôle de légalité le 25 mai 2011
**Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de
catégorie C**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,
VU le procès-verbal des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 6 novembre 2008,
VU la délibération du conseil général du Morbihan en date du 15 avril 2011 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan,
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2010-C31 du 13 mai 2011 portant composition des commissions réglementaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est composée comme suit :

Représentants de l'administration

PRESIDENT

Guy de KERSABIEC

Le représentant du président

Henri LE DORZE

TITULAIRES

Gérard PERRON

Joseph LEGAL

SUPPLEANTS

Paul PABOEUF

Paul BAUDIC

Grégoire SUPER

Marcel LE NEVE

Représentants du personnel

GROUPE DE BASE

TITULAIRE

Guillaume EZANNO

SUPPLEANT

Damien NOBLET

GROUPE SUPERIEUR

TITULAIRES

Régis ALLENO
Sébastien VEILLON
Pierrick JANVIER

SUPPLEANTS

Mickaël ROHO
Natacha CORNOU
Laure SOUSSEING

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

✓Arrêté du 24 mai 2011 transmis au contrôle de légalité le 25 mai 2011

Composition du comité technique paritaire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le procès-verbal des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques au comité technique paritaire en date du 6 novembre 2008,

VU la délibération du conseil général du Morbihan en date du 15 avril 2011 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2010-C31 du 13 mai 2011 portant composition des commissions réglementaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le comité technique paritaire est composé comme suit :

Représentants de l'administration

PRESIDENT

Guy de KERSABIEC

Le représentant du président

Henri LE DORZE

TITULAIRES

Gérard PERRON

Joseph LEGAL

Jean-Jacques TROMILIN

Directeur départemental

SUPPLEANTS

Paul PABOEUF
Paul BAUDIC
Grégoire SUPER
Marcel LE NEVE
Yannick CHESNAIS
Directeur départemental adjoint

Représentants du personnel

TITULAIRES

Régis ALLENO
Yoann NICOLAS
Patrice LE HO
Yannick DONVAL
Eric POIRIER
Laure SOUSSEING

SUPPLEANTS

Peggy LEPELTIER
Eric POUPARD
Damien NOBLET
Frédéric ANDRE
Albert CORLAY
Pierrick JANVIER

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

✓Arrêté du 24 mai 2011 transmis au contrôle de légalité le 25 mai 2011

Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité en date du 6 novembre 2008,

VU la délibération du conseil général du Morbihan en date du 15 avril 2011 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2010-C31 du 13 mai 2011 portant composition des commissions réglementaires,

ARTICLE 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est composé comme suit :

Représentants de l'administration

PRESIDENT

Henri LE DORZE

TITULAIRES

Gérard PERRON

Joseph LEGAL

Jean-Jacques TROMILIN

Paul BAUDIC

Directeur départemental

SUPPLEANTS

Paul PABOEUF

Yannick CHESNAIS

Joseph LE BOUEDEC

Grégoire SUPER

Marcel LE NEVE

Directeur départemental adjoint

Représentants du personnel

TITULAIRES

Jean Marc PEDRON

David LE DOUSSAL

Michel MARTEIL

Régis ALLENO

Hervé LE BOURLOT

Stéphane LE MELLAY

SUPPLEANTS

Eric POUPARD

Yoann NICOLAS

Francky GERBORE

Marie Gabrielle BUCHERON

Frédéric TUESTA

Olivier MOTHU

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

- VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,
VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,
VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
VU l'arrêté du 9 avril 1998 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
VU l'arrêté du 11 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
VU le procès-verbal des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques au comité technique paritaire en date du 10 juin 2008,
VU la délibération du conseil général du Morbihan en date du 15 avril 2011 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan,
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2010-C31 du 13 mai 2011 portant composition des commissions réglementaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

Représentants de l'administration

PRESIDENT

Henri LE DORZE

TITULAIRES

Gérard PERRON

Joseph LEGAL

Jean-Jacques TROMILIN

Paul BAUDIC

Michel BURBAN

Directeur départemental

SUPPLEANTS

Paul PABOEUF

Yannick CHESNAIS

Grégoire SUPER

Marcel LE NEVE

Joseph LE BOUEDEC

Jacques LE LUDEC

Directeur départemental adjoint

Représentants du personnel

TITULAIRES

Blandine DELHUMEAU
Eric DECOULEUR
Pascal LANTRIN
Dominique CALCAGNO
Maurice JOLY
Daniel LE DORZE
Gilles GERARD

SUPPLEANTS

Nicolas EVANO
Anne-Sophie VALLEZ
Didier LE CUNFF
Michel TAESCH
Jean-Pierre CARO
Didier LE GOUGE
Gilles KERNER

Le médecin-chef, le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou leurs représentants assistent avec voix consultative aux séances du comité.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

✓Arrêté n°21328 du 24 mai 2011 transmis au contrôle de légalité le 25 mai 2011

Délégation de fonctions à monsieur Henri LE DORZE, 1^{er} vice-président en charge des personnels

VU l'article L1424-30 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales conférant au président du conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration,

VU l'article L1424-27 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil d'administration est présidé par le président du conseil général ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil général après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil général du Morbihan le 31 mars 2011,

VU l'arrêté en date du 19 avril 2011 du président du conseil général portant désignation de monsieur Guy de KERSABIEC en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan,

VU la délibération du conseil d'Administration n°2011/C29 du 13 mai 2011 portant élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à monsieur Henri LE DORZE, 1^{er} vice-président membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Guy de KERSABIEC, président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à la gestion des ressources humaines dans les domaines suivants :

- les arrêtés autres que ceux relatifs à la nomination et au régime indemnitaire des personnels (avancements de grade, d'échelon, imputabilité au service suite à accident, temps partiel...),
- les correspondances administratives relatives à la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet, adressé à monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

✓Arrêté n°21329 du 24 mai 2011 transmis au contrôle de légalité le 25 mai 2011

Délégation de fonctions à monsieur Noël LE LOIR, 2^{ème} vice-président en charge de la gestion des matériels et de la commande publique

VU l'article L1424-30 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales conférant au président du conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration,

VU l'article L1424-27 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil d'administration est présidé par le président du conseil général ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil général après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil général du Morbihan le 31 mars 2011,

VU l'arrêté en date du 19 avril 2011 du président du conseil général portant désignation de monsieur Guy de KERSABIEC en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan,

VU la délibération du conseil d'Administration n°2011/C29 du 13 mai 2011 portant élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à monsieur Noël LE LOIR, 2^{ème} vice-président membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Guy de KERSABIEC, président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à la gestion des matériels et de la commande publique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet, adressé à monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

✓Arrêté n°21330 du 24 mai 2011 transmis au contrôle de légalité le 25 mai 2011

Délégation de fonctions à monsieur Joseph BROHAN, 3^{ème} vice-président en charge des casernements

VU l'article L1424-30 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales conférant au président du conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration,

VU l'article L1424-27 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil d'administration est présidé par le président du conseil général ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil général après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil général du Morbihan le 31 mars 2011,

VU l'arrêté en date du 19 avril 2011 du président du conseil général portant désignation de monsieur Guy de KERSABIEC en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan,

VU la délibération du conseil d'Administration n°2011/C29 du 13 mai 2011 portant élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à monsieur Joseph BROHAN, 3^{ème} vice-président membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Guy de KERSABIEC, président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à la gestion des casernements.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet, adressé à monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

✓Arrêté n°21354 du 1^{er} juin 2011 transmis au contrôle de légalité le 14 juin 2011

Délégation de signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-30 et L1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil général du Morbihan du 31 mars 2011,

VU délibération du conseil général du Morbihan en date du 15 avril 2011 procédant à la désignation des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

VU l'arrêté en date du 19 avril 2011 du président du conseil général portant désignation de monsieur Guy de KERSABIEC en tant que président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2010/C33 du 18 juin 2010 portant organisation du corps départemental,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2011/C30 du 13 mai 2011 portant délégations d'attributions,

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} juin 2003 portant nomination de Jacques CARRER en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Morbihan,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée au colonel Jacques CARRER, directeur par intérim, à l'effet de signer tous actes, documents, arrêtés, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables, à l'exclusion des délibérations, des arrêtés portant recrutement ou avancement de grade des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires départementaux, des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et des personnels administratifs et techniques de catégorie A.

Article 2 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté portant délégation de signature.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Article 4 : Le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Morbihan et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

ARRETE CONJOINT DU PREFET ET DU PRESIDENT

✓Arrêté n°3469 du 30 mai 2011
Désignation d'un directeur par intérim

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan en date du 21 décembre 2005 nommant Jacques CARRER aux fonctions de directeur départemental adjoint, chef du corps départemental adjoint des sapeurs-pompiers du Morbihan à compter du 1^{er} juin 2003,

VU la mutation du colonel Patrick SECARDIN au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à compter du 1^{er} juin 2011 pour assurer les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental des sapeurs-pompiers,

ARRENTENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2011, l'intérim de la direction du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan est assuré par le colonel Jacques CARRER, directeur départemental adjoint.

Article 2 : L'intérim de la direction du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan cessera à compter de la date de prise de fonction du directeur départemental.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.